

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

Convoqué le 20 juin 2024, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur le Président invite **Monsieur Patrick CATHELINÉAU, Directeur Général d'Alès Agglomération**, à procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS (82) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Denis KURCHARCZAK, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Cyprien LAURIOL suppléant de Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Paul PLANQUE, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (22) : Aimé CAVAILLE pouvoir à Nicolas PERCHOC, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Sylvain ANDRE pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Philippe RIBOT, Jérôme VIC pouvoir à Johanna HUGUET, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Jack VERRIEZ, Lionel SUGIER pouvoir à Guilhem LEMARIE, Bruno MAZUC pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSACKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Marc BENOIT, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY, Méryl DEBIERRE pouvoir à Cyril LAURENT, Jean-Régis MASSON pouvoir à Ysabelle CASTOR

ABSENTS EXCUSÉS (07) : Michel RUAS, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, David GUIRAUD, Didier SALLES, Henri CROS, Evelyne RICHARD

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Lucas CELESTE, conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Privat des Vieux, est élu secrétaire de séance.

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité, sans remarque.

DGA RESSOURCES

II - FINANCES

1. Tarifs et redevances

Monsieur le Président informe qu'il y a quelques modifications notamment sur la Maison de la Figue, mais aucuns changements majeurs. Concernant les services à la personne, à la demande de la CAF, de nouveaux coefficients ont été créés pour être conforme aux leurs. Il y a également une augmentation des tarifs de locations des salles de réunion de l'Atome et du HUP.

Monsieur le Président signale la création d'un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2. Compte Administratif 2023

Le compte administratif permet à l'assemblée délibérante de suivre la réalisation et l'exécution des autorisations de crédit qu'elle a attribuées au cours de l'année lors du vote du Budget Primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Il constitue l'arrêté des comptes, à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Parallèlement, le compte de gestion retrace les comptes tenus par le comptable et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- DEPENSES = - 151 693 129,49 €
- RECETTES = + 174 022 529,42€
- RESULTAT = + 22 329 399,93 €

FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 a de bons résultats avec un fonds de roulement confortable, **Monsieur le Président** tient à attirer l'attention sur deux chiffres :

- Évolution des dépenses réelles par rapport à 2022 : + 7,59 % (soit + 7 549 196 €).
- Évolution des recettes réelles par rapport à 2022 (hors reprise des provisions) : + 3,66 % (soit + 4 159 178 €).

Cet effet ciseau a pour conséquence la diminution de l'épargne nette qui avait été anticipée lors du DOB et grâce à l'excédent de clôture, il est donc possible de l'absorber.

Toutefois, cela concrétise les inquiétudes sur le devenir des budgets des collectivités : entre l'inflation et la volonté de l'État d'amputer encore les ressources financières, ce contexte obère la volonté commune d'œuvrer pour le développement du territoire.

Face à ces difficultés, **Monsieur le Président** rappelle qu'ici nous sommes ingénieux. Pour preuve, le BP 2024 a été voté il y a quelques semaines avec le maintien de tous les services publics, le maintien des subventions et la poursuite du plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour le territoire.

Maintenant, **Monsieur le Président** revient sur le détail de ce compte administratif et notamment l'évolution des dépenses et des recettes par rapport à 2022.

Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2023 un montant de 107 Millions d'€. Elles représentent 790 €/hab. Il a été réalisé 91,15 % des inscriptions budgétaires.

On constate l'évolution des dépenses par chapitre de la manière suivantes :

- **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011) : 17 499 345 €.**

Ces dépenses représentent 16,4 % du budget. Elles augmentent de + 6,7 %. (+ 1 091 985 €). Le taux de réalisation au regard des prévisions budgétaires est de 73,5 %.

À elles seules, les dépenses d'énergie et d'électricité ont augmenté de 1 004 854 €.

- **LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 47 874 286 €.**

Globalement, le personnel représente 44,76 % du budget et évolue de +5,9 % par rapport à 2022. (+2 675 673 €). Le taux de réalisation est de 97,96 %.

L'évolution des charges de personnel est impactée par des éléments obligatoires et réglementaires :

- Les facteurs exogènes représentent environ + 1 986 000 € : impact sur une année pleine de l'augmentation de la valeur de point et des mesures indiciaires pour les catégories B et C, des avancements d'échelon.
- Les facteurs endogènes (RIFSEEP, grades et promotions) représentent 236 163 €.

- **LE CHAPITRE 014 (ATTÉNUATION DE PRODUITS) : 11 855 210 €**

Ce chapitre représente 11 % des dépenses et augmente de manière importante (+2 029 000 €) par rapport à 2022.

Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation de l'Attribution de Compensation reversée aux communes, impactée en année pleine du retour de la compétence Éducation.

Il y est également impacté un reversement de compensation de TVA 2022 trop perçue à hauteur de 190 073 €.

On y trouve également la Dotation de Solidarité Communautaire reversée aux communes pour 1 254 665 €.

- **LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 28 274 927 €.**

Elles représentent 26,4 % des dépenses et augmentent de + 4,94 % (+1 330 969 €). Le taux de réalisation est de 95,84 %.

Dans ce chapitre, on trouve principalement :

- Les subventions aux associations pour 4 468 191 €. Ces aides représentent 4 % du budget de fonctionnement. Par rapport à 2022, la somme globale baisse de 521 715 €. Cela est dû aux nouvelles modalités de versement des aides de la CAF directement aux associations. En effet, Alès Agglomération a maintenu voire augmenté son soutien notamment dans le secteur ruralité.
- Les participations aux organismes de regroupement pour 17 467 243 € représentent 16 % des dépenses. Elles augmentent de +9,95 % (+1 580 646 €) par rapport à 2022. Pour rappel, en 2022 une augmentation de + 1 066 000 € avait déjà été appliquée. On y trouve essentiellement les participations à divers syndicats :
 - * pour l'hydraulique : 2 063 139 €,
 - * pour le développement du territoire : 883 660 €,

* pour les déchets : 14 162 633 €. Ce dernier poste augmente de + 1 177 402 € par rapport à 2022. Comme **Monsieur le Président** le répète régulièrement, il est urgent et indispensable d'infléchir cette hausse.

- Le SDIS pour un montant de 4 732 307 € soit 4,4 % de nos dépenses. La contribution au SDIS a augmenté de + 5,90 % soit + 263 651 € par rapport à 2022.
- **LES CHARGES FINANCIÈRES (CHAPITRE 66) : 1 223 410 € SOIT 1,14 %** du budget. Elles ont augmenté de +296 973 €.
- **LES AUTRES DÉPENSES (CHAPITRE 67) : 229 145 €** représentent 0,2 % du budget.

Les recettes :

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles sont en 2023 de 119 026 268 €. Elles représentent 879 € par habitant. Il a été réalisé 107 % des inscriptions budgétaires.

- **LES PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70) : 5 798 615 €** représentent 4,9 % de l'ensemble des recettes. Ils augmentent de +8 % (+443 604 €).
- **ATTÉNUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 101 961 €.**
- **LES IMPÔTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 88 177 231 €** soit 74 % de l'ensemble des recettes.

Dans ce chapitre, on trouve principalement :

1°) La fiscalité :

1-1 La fiscalité professionnelle : Le produit total est de 19 243 652 € soit une évolution de +6,88 %.

Dans le détail, la fiscalité professionnelle est composée des produits des taxes suivantes :

> du Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 10 679 902 €, en évolution de +5,68 %. Cette augmentation de recettes est essentiellement liée à l'indice d'actualisation des valeurs locatives 2022.

> du Produit de fraction TVA nationale en substitution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en cours de suppression : 5 685 157 €, en hausse de +10,95 %.

> du Produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 2 107 284 €, en évolution de +4,16 %.

> du Produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : 819 363 €, en évolution de +8,87 %.

1-2 La Fiscalité ménage : le produit est de 11 344 919 € soit une évolution de +8,95 %.

La fiscalité ménage, aux taux inchangés depuis la fusion en 2017, est composée des produits des taxes suivantes :

> du Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 2 380 121 € évolue de +17,17 %.

La perte du produit TH sur les résidences principales est compensée par un reversement d'une fraction de la TVA nationale dont le montant est de 21 235 645.

> du Produit de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 8 799 180 € soit +6,89 % d'évolution.

La perte du produit TF du fait de l'abattement de 50 % des bases foncières des établissements industriels est compensée par une allocation d'État de 1 893 496 €.

> du Produit de la Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) : 165 618 € soit +10,55 %.

Monsieur le Président signale que concernant ces impôts ménage l'Agglomération ne conserve pour ses politiques publiques à peine 2 millions d'euros en déduisant ce qui est reversé aux communes.

1-3 Effets des réformes fiscales :

- > En 2021, avant réforme, l'ensemble des recettes de l'Agglomération étaient :
- | | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Recettes Fiscalité Directe Locale : | 48 519 188 €uros |
| - Allocations compensatrices : | 2 399 179 €uros |
| Total : | 50 918 367 €uros |
- > En 2023, Après réforme, l'ensemble des recettes de l'Agglomération sont :
- | | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Recettes Fiscalité Directe Locale : | 30 588 571 €uros |
| - Allocations compensatrices : | 2 739 378 €uros |
| - Reversement fraction TVA : | 26 920 802 €uros |
| Total : | 60 248 751 €uros |

Les recettes fiscales d'Alès Agglomération restent dynamiques du fait de forts coefficients d'actualisation des bases et de l'essor immobilier du territoire avec les nouveaux habitants.

Par contre, les différentes réformes fiscales nationales (suppression de la taxe habitation sur les résidences principales et suppression de la CVAE) compensées par des versements de fraction de TVA nationale, viennent limiter la capacité fiscale de l'EPCI. Les agglomérations sont aujourd'hui dépendantes des décisions gouvernementales et du projet de loi de finances.

2°) Le FPIC

Le FPIC global attribué s'est élevé à **4 329 034 €**. On constate une baisse globale par rapport à 2022 de - 2,58 % soit - 114 572 €. Il a été partagé entre les communes à hauteur de **1 450 916 €** et **2 878 118 €** à l'agglomération. Par rapport à 2022, l'agglomération a une perte de - 21 925 €. L'enveloppe destinée aux communes est complétée par la dotation de solidarité communautaire pour un montant de **1 254 658 €**.

3°) La TEOM

Le produit de la TEOM est de 23 190 012 €.

Il a évolué de + 1 443 071 € soit + 6,64 % par rapport à 2022.

Les recettes TEOM couvrent 89,15 % des dépenses de collecte et de traitement des déchets en fonctionnement.

Si on rajoute la partie investissement et l'ensemble des recettes affectées on obtient un taux de couverture de 89,78 %.

4°) L'Attribution de compensation négative

C'est l'Attribution de Compensation versée par les communes à l'Agglomération. Elle représente 6 876 831 €.

5°) La Taxe de Séjour

Son produit est de 748 562 €. Il a augmenté de + 41 138 € soit + 5,8 %.

➤ **LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74) : 21 174 243 €** soit 17,8 % de la totalité des recettes

En 2023, la **DGF** attribuée par l'État s'est élevée à **11 682 340 €**. Elle évolue faiblement à la hausse de +0,4 % (+ 48 834 €). Pour rappel, en 2022, la DGF avait baissé de 0,4 % par rapport à 2021. Ainsi, en 2023 (à 4 867 € près) nous sommes au même montant de DGF qu'en 2021

- > Elle est composée de la dotation d'intercommunalité d'un montant de 6 905 818 €, en hausse de 1,12 % (+76 727 €) par rapport à 2022,
- > d'une dotation de compensation de 4 776 522 €, qui s'est vu appliquer un coefficient de minoration (péréquation) de 0,58 % comme l'ensemble des collectivités et EPCI concernés d'où une baisse de - 27 893 €.

Le montant de DGF par habitant en 2022 est de **82,62 €** (85,76 € en 2022).

Avec un **CIF** fixé à **66,48 %** (+1,87 %), l'Agglomération est protégée contre une éventuelle minoration de dotation d'intercommunalité du fait d'une intégration forte des communes membres.

Enfin, pour ce qui concerne les participations, il a été perçu 5 862 394 € de participations.

La quasi-totalité de ces recettes concernent le pôle Enfance-Jeunesse et proviennent de la CAF.

➤ **LES AUTRES RECETTES (AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE, PRODUITS EXCEPTIONNELS, PRODUITS FINANCIERS C'EST-À-DIRE LES CHAPITRES 75, 76 ET 77) : 2 485 724 €** représentent 2 % de l'ensemble des recettes soit 2 485 724 €.

On constate un résultat de fonctionnement de + 23 741 837,21 €. Il convient cependant de l'associer à une analyse de notre épargne et de notre fonds de roulement :

- **L'épargne de gestion** s'élève à 11 985 621 € (- 2 912 672 € par rapport à 2022), c'est là que nous retrouvons l'effet ciseau.
- **L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement - CAF)** représente l'excédent de fonctionnement de l'exercice, utilisable pour financer la section d'investissement. En 2023, l'épargne brute s'élève à 10 780 151 € soit - 3 308 666 € par rapport à 2022. Cette épargne était à 14,08 M€ en 2022, 11,6 M€ en 2020 et 2021, et atteignait 18,5 M€ en 2019.
- **L'épargne nette (ou CAF nette)** représente l'excédent de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Il s'agit donc du reliquat disponible pour financer les nouvelles dépenses d'équipement. En 2023, l'épargne nette est à 5 257 715 €. Elle baisse de - 3 613 100 € par rapport à 2022.

Il y a une dégradation importante de toutes les épargnes. Le ratio « capacité de désendettement », tout en restant un bon ratio, passe à 4,58 années ; Il était de 3,48 années en 2022.

- **L'excédent global de clôture (ou fonds de roulement)** consiste dans le cumul de tous les résultats de fonctionnement et d'investissement. Pour le budget principal, cet excédent global de clôture s'élève à 23 639 381 € en 2023. Il baisse de 3 059 950 € par rapport à 2022.

Monsieur le Président précise que rien n'est alarmant puisque c'est ce scénario qui a été pris en compte dans les prospectives pour pouvoir financer le programme d'investissement tout en préservant une bonne santé financière et éviter un endettement trop important.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement hors dépenses financières s'élèvent en 2023 à 21 735 538 € auxquelles il faut rajouter 10 284 590 € de reports. Il a été réalisé plus d'un an et demi d'investissement. **Monsieur le Président** est satisfait et souhaite remercier les services car il souhaitait rattraper le temps perdu durant la période COVID.

- ❖ La réalisation des équipements structurants s'est poursuivie en 2023 pour un montant de 16 346 345 €, en voici quelques-uns :

✓ **Pole Temps libre :**

- **Réhabilitation du complexe nautique le Toboggan** (1 270 705 € réalisés et 121 090 € de reports). Pour rappel, ces travaux ont été financés à partir de la provision constituée suite au jugement en notre faveur
- **Piscines** (119 348 € réalisés et 165 060 € de reports)
- **Stade Pujazon** (1 432 980 € réalisés et 416 750 € de reports)
- **Équipements sportifs hors piscines** (1 116 050 € réalisés et 376 379 € de reports)
- **Musées** (110 771 € réalisés et 131 772 € de reports)
- **Extension halles de Clavières** (464 050 € réalisés et 435 862 € de reports)

✓ **Pole Infrastructures et Environnement urbain :**

- **ANRU** (3 385 432 € réalisés et 1 596 365 € de reports)
- **Gestion des déchets** (1 331 080 € réalisés et 819 832 € de reports)
- **Aménagement et construction de déchetteries** (1 079 714 € réalisés et 81 420 € de reports)
- **Sentiers de randonnée** (79 851 € réalisés et 55 102 € de reports)
- **Relanternage en Led** (122 252 € réalisés et 345 612 € de reports)

✓ **Pôle Enfance Jeunesse :**

- **Petite Enfance** (295 874 € réalisés et 93 112 € de reports)
- **Centres de loisirs** (358 142 € réalisés et 65 983 € de reports)

✓ **Pôle Développement du Territoire :**

- **Charte forestière** (194 227 € réalisés et 102 724 € de reports)
- **Programme Habitat** (2 691 020 € réalisés et 1 785 744 € de reports)
- **Train à vapeur des Cévennes** (299 228 € réalisés et 31 885 € de reports)
- **Maison de la figue** (156 595 € réalisés et 11 952 € de reports)
- **Temple d'Anduze** (562 582 € réalisés et 448 467 € de reports)
- **Projet Alimentaire du Territoire** (81 590 € réalisés et 34 636 € de reports)
- **Aide pour l'extension du campus BTP/CFA Méjannes les Alès** (149 680 € versés en 2023)
- **Centre de thermalisme équin Euzet** (250 529 € réalisés et 15 800 € de reports)
- **Maison de l'Habitat** (226 680 € réalisés)
- **Aménagement Maison de la justice** (140 756 € réalisés et 106 621 € de reports)

- ❖ Par ailleurs, il a été réalisé pour 3 468 970 € d'équipements ou de travaux divers dans tous les domaines de politiques publiques, chaque année il y a entre 4 et 5 millions réservés à l'entretien du patrimoine de l'Agglomération, notamment pour les mises aux normes énergétiques.

La réalisation de ces équipements traduit la mise en œuvre effective du projet de territoire, adopté à l'unanimité en 2021. Chaque politique publique est prise en compte et fait l'objet d'investissements conséquents : cadre de vie, culture, sport santé, enfance et jeunesse.

- ❖ L'Agglomération a versé 1 646 699 € de subventions d'équipement, dont 1 208 986 € de fonds de concours à ses communes auxquels il faut rajouter 2 084 614 € reportés.

Il a été remboursé 5 529 472 € de capital d'emprunt.

L'encours de dette totale est de 49,47 millions d'euros. Le budget principal s'est endetté de 470 K€. L'Agglomération affiche une capacité de désendettement de 4,58 années (3,48 années en 2022). L'encours de dette par habitant est de 366 €.

Pour financer l'ensemble, l'Agglomération a bénéficié :

- * de 4 720 691 € de subventions,
- * de 1 935 317 € de FCTVA,
- * de 8 317 665 € d'autofinancement
- * d'un recours à l'emprunt à hauteur de 6 000 000 €.

Il est également prévu 8 978 826 € de reports de recettes, dont 6 128 826 € de subventions. On ne peut reporter que des recettes certaines donc des montants de subventions notifiées.

Grâce à des opérations très fortement subventionnées, tel le NPNRU ou la politique de l'habitat, le taux de subvention sur les dépenses d'équipement (hors fonds de concours versés) est de 46 %.

Globalement avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente les résultats suivants :

- Dépenses = - 39 795 312,20 €
- Recettes = 38 382 874,92 €

Soit un résultat net de -1 412 437,28 €. Ce besoin en investissement sera couvert par l'affectation de résultats.

BUDGETS ANNEXES

Les 12 budgets annexes de l'Agglomération présentent les résultats nets suivants :

Construction & Gestion des Bâtiments & Équipements à vocation économique

FONCTIONNEMENT

-112 117,67

INVESTISSEMENT

-762 908,33

Pôle Mécanique

FONCTIONNEMENT

69 668,84

INVESTISSEMENT

-520 520,06

Lotissements Industriels Alès

FONCTIONNEMENT

0,00

INVESTISSEMENT

-3 511 627,05

ZAD Les Hauts St Hilaire

FONCTIONNEMENT

0,00

INVESTISSEMENT

-2 500 889,41

Assainissement

FONCTIONNEMENT

10 619 698,97

INVESTISSEMENT

1 469 498,78

Entre 2023 et 2022, les dépenses réelles ont augmenté de + 607 000 € (+18,8 %) alors que parallèlement les recettes réelles baissent de 470 000 € (-4,85 %)

Régie de l'Eau

FONCTIONNEMENT

8 051 616,75 €

INVESTISSEMENT

-3 672 551,08 €

Entre 2023 et 2022, les dépenses réelles ont augmenté de + 2 753 000 € (+23,32 %) alors que parallèlement les recettes réelles n'ont augmenté que de 200 500 € (+1%)

Parc Exposition

FONCTIONNEMENT

33 074,18 €

INVESTISSEMENT

448,15 €

Très Haut Débit

FONCTIONNEMENT

-450 081,44

INVESTISSEMENT

-1 715 338,00

Autorisation Droits des Sols

FONCTIONNEMENT

67 389,03

INVESTISSEMENT

0,00

SPANC / Boues

FONCTIONNEMENT

6 975,73

INVESTISSEMENT

18 524,43

Atelier Relais

FONCTIONNEMENT

-83 414,68

INVESTISSEMENT

-68 228,21

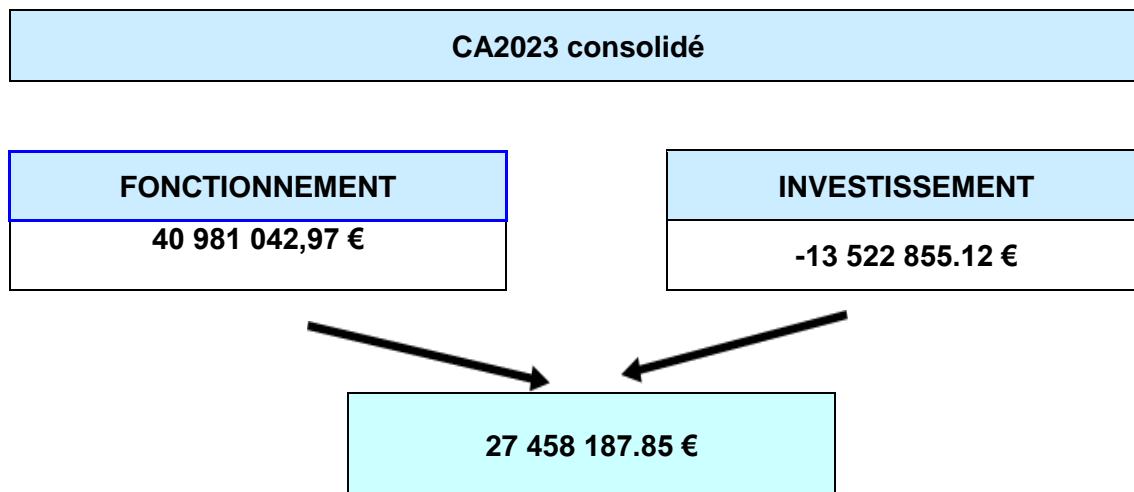
Bâtiment Ex-Sud Tuiles

FONCTIONNEMENT

-963 603,95

INVESTISSEMENT

-846 827,06



Monsieur Michel MERCIER, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Le Martinet, demande pourquoi il y a autant de déficit sur les ateliers relais et ex-sud tuiles qui reviennent de 2022.

Monsieur le Président répond qu'il leur en parlera ultérieurement car il a demandé une enquête interne. Ce sont des bâtiments qui viennent de l'ex Pays Grand'Combien et pour le moment il y a un déficit qu'il n'arrive pas à expliquer et qui est la raison de l'enquête interne. Il rappelle que dans les budgets annexes il y a deux types de budgets de stock et de flux et pour les budgets de bâtiment il y a une valeur que l'on ne prend pas en compte.

Monsieur le Président qui a le pouvoir de Monsieur François SELLE sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur Max ROUSTAN 1^{er} vice-président

Monsieur le 1^{er} vice-président propose d'approuver le compte administratif 2023 qui retrace les résultats comptables de l'année. Il concerne le budget principal et 12 budgets annexes.

Votants : 102

Pour : 100

Contre : 2 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE)

Abstention : 0

Monsieur le Président revient dans la salle

3. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace d'une part, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes d'une manière analogue au compte administratif et d'autre part, il reprend tous les stocks d'actif et de passif de la collectivité.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier communautaire dont les résultats sont égaux à ceux du compte administratif.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affectation de résultats 2023

Les instructions comptables M14, M4, M49 prévoient que le Conseil Communautaire, après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif se prononce sur leur affectation afin de réaliser l'autofinancement nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

BUDGETS	RESULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANT EN EUROS
BUDGET PRINCIPAL	23 741 837,21	1068 Excédent de fonct. Capitalisé	1 412 437,28
		110 Report à nouveau	22 329 399,93
POLE MECANIQUE	69 668,84	1068 Excédent de fonct. Capitalisé	69 668,84
		110 Report à nouveau	0,00
REGIE EAU	8 051 616,75	1068 Excédent de fonct. Capitalisé	3 672 551,08
		110 Report à nouveau	4 379 065,67
SPANC	6 975,73	OO2 Excédent de fonct. reporté	6 975,73
		110 Report à nouveau	6 975,73
AUTORISATION DROITS DES SOLS	67 389,03	OO2 Excédent de fonct. reporté	67 389,03
		110 Report à nouveau	67 389,03
ASSAINISSEMENT	10 619 698,97	OO2 Excédent de fonct. reporté	10 619 698,97
		110 Report à nouveau	10 619 698,97
PARC EXPOSITION	33 074,18	OO2 Excédent de fonct. reporté	33 074,18
		110 Report à nouveau	33 074,18
TRES HAUT DEBIT	-450 081,44	OO2 Déficit de fonct. reporté	-450 081,44
		119 Report à nouveau	-450 081,44
BÂTIMENT EX SUD TUILES	-963 603,95	OO2 Déficit de fonct. reporté	-963 603,95
		119 Report à nouveau	-963 603,95
ATELIER RELAIS	-83 414,68	OO2 Déficit de fonct. reporté	-83 414,68
		119 Report à nouveau	-83 414,68
CONSTRUCTION & GESTION DES BÂTIMENTS	-112 117,67	OO2 Déficit de fonct. reporté	-112 117,67
		119 Report à nouveau	-112 117,67

Monsieur le Président propose d'approuver l'affectation de ces résultats.

Votants : 104

Pour : 102

Contre : 2 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE)

Abstention : 0

5. Attribution de Compensation 2024 prévisionnelle actualisée

Pour rappel, l'Attribution de Compensation (AC) 2024 votée en février permettait avant tout de pouvoir verser des acomptes aux communes en AC positive de façon à leur éviter des problèmes de trésorerie. Elle avait été calculée à partir des derniers montants connus de 2023 hors prise en compte de la régularisation de l'AC2022.

Comme il a été dit à ce moment-là, l'AC2024 est actualisée en juin avec d'une part les derniers montants connus à la fois de fiscalité, des différents services communs, des crédits proposées par les communes et d'autre part, l'intégration de la régularisation de l'AC définitive 2023

Nom de la commune	Régularisation AC 2023	Charges nettes transférées année 2024	Total A.C. 2024 actualisée
Alès	321 559	-5 826 375	-5 504 816
Anduze	-145 814	131 538	-14 276
Aujac	-1 476	3 958	2 482
Bagard	24 071	209 024	233 095
Boisset-et-Gaujac	79 413	30 274	109 687
Bonnevaux	1 495	3 119	4 614
Boucoiran-et-Nozières	-2 388	224 767	222 380
Branoux-les-Taillades	9 646	-49 297	-39 651

Nom de la commune	Régularisation AC 2023	Charges nettes transférées année 2024	Total A.C. 2024 actualisée
Brignon	-15 441	-21 308	-36 748
Brouzet-lès-Alès	-7 204	118 241	111 037
Castelnau-Valence	18	53 604	53 621
Cendras	18 370	-96 621	-78 250
Le Chambon	9 532	15 428	24 960
Chamborigaud	2 882	25 236	28 119
Concoules	-553	24 552	23 999
Corbès	1 591	3 292	4 883
Cruviers-Lascours	-12 802	94 880	82 079
Deaux	-2 829	17 269	14 439
Euzet les Bains	-3 530	24 703	21 173
Généralgues	1 600	-33 738	-32 138
Gérolhac	354	13 992	14 346
La Grand-Combe	-83 521	-540 088	-623 608
Lamelouze	1 190	-6 546	-5 356
Laval-Pradel	7 366	-60 554	-53 188
Lézan	27 887	-41 823	-13 936
Les Mages	11 417	292 135	303 552
Martignargues	-1 052	22 353	21 301
Le Martinet	10 924	43 059	53 983
Massanes	-2 323	17 746	15 422
Massillargues-Atuech	-2 820	12 019	9 198
Méjannes-lès-Alès	-3 218	296 715	293 498
Mialet	7 104	-64 799	-57 695
Mons	6 028	317 038	323 066
Monteils	2 417	-8 916	-6 500
Ners	-2 715	70 666	67 952
Les Plans	2 710	32 923	35 633
Portes	5 461	-25 853	-20 392
Ribaute-les-Tavernes	31 889	-161 300	-129 411
Rousson	133 491	-257 513	-124 022
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	753	18 464	19 217
Saint-Césaire-de-Gauzignan	-3 997	5 638	1 641
Saint-Christol-lès-Alès	104 369	401 906	506 275
Saint-Étienne-de-l'Olm	-1 704	15 178	13 474
Saint-Florent-sur-Auzonnet	11 320	172 084	183 404
Saint-Hilaire-de-Brethmas	58 659	101 692	160 351
Saint-Hippolyte-de-Caton	-3 168	21 926	18 758
Saint-Jean-de-Ceyrargues	-1 642	-504	-2 146
Saint-Jean-de-Serres	-810	9 591	8 780
Saint-Jean-de-Valérisclé	1 299	-36 150	-34 852
Saint-Jean-du-Gard	-34 520	126 379	91 859
Saint-Jean-du-Pin	-2 046	125 889	123 844
Saint-Julien-de-Cassagnas	5 192	164 347	169 538
Saint-Julien-les-Rosiers	36 831	426 405	463 236
Saint-Just-et-Vacquières	-73	11 918	11 845
Saint-Martin-de-Valgagues	-12 695	176 081	163 386
Saint-Maurice-de-Cazevieille	-3 323	102 701	99 378
Saint-Paul-la-Coste	218	4 246	4 464
Saint-Privat-des-Vieux	-33 276	619 217	585 942
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	-2 594	-52 845	-55 439
Sainte-Cécile-d'Andorge	7 508	-28 164	-20 656
Sainte-Croix-de-Caderle	994	21 007	22 001
Salindres	31 419	940 089	971 508
Les Salles-du-Gardon	26 497	-211 244	-184 747
Sénéchas	7 690	30 297	37 987
Servas	251	14 553	14 804

Nom de la commune	Régularisation AC 2023	Charges nettes transférées année 2024	Total A.C. 2024 actualisée
Seynes	1 097	25 257	26 354
Soustelle	-685	2 952	2 267
Thoiras	3 334	86 585	89 919
Tornac	2 972	31 748	34 720
Vabres	-364	25 379	25 015
La Vernarède	1 504	-35 927	-34 423
Vézénobres	-13 368	103 344	89 977

Monsieur le Président propose d'actualiser les montants d'attribution de compensation 2024.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

6. Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57

Le passage au plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique des modifications dans la gestion comptable des amortissements, notamment le passage de la règle de l'amortissement linéaire à celle du prorata temporis.

Monsieur le Président propose d'acter :

- * l'amortissement au prorata temporis ;
- * les quelques dérogations avec le maintien de l'amortissement linéaire ;
- * les durées d'amortissement par type d'immobilisations.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

7. Traitement comptable de la résolution de vente de l'atelier relais Les Agonèdes

En 2014 la Communauté de communes Vivre en Cévennes a cédé l'atelier relais Les Agonèdes. La cession a été conclue au prix de 765 600 € payable en 168 mensualités.

Par courrier du 31 janvier 2019, l'acquéreur a déclaré être dans l'impossibilité de régler sa dette et de régulariser le paiement des mensualités.

Par acte notarié du 12 mars 2021, les deux parties ont constaté la réalisation de la clause résolutoire qui a pour conséquence le retour du bien dans le patrimoine de l'Agglomération sur le budget annexe Atelier relais.

Le schéma ci-dessous récapitule l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires :

Chapitre	Compte	Par SGC		Par ordonnateur budgétaire	
		debit OONB	credit OONB	Mandats débit Budg	Titres credit Budg
10	1021	77 694,23 €		77 694,23 €	
	1312		126 000,00 €		
	1313		76 500,00 €		
	1318		126 000,00 €		
	1392	44 100,00 €			
	1393	26 775,00 €			
	1398	44 100,00 €			
	192		77 694,23 €		
	193	213 525,00 €			
21	2113			103 636,00 €	
21	21321	309 816,68 €		584 269,77 €	
	281321		309 816,68 €		
27	2764			106 200,00 €	765 600,00 €
75	75888				106 200,00 €
67	673			765 600,00 €	
77	773				687 905,77 €
77	773				77 694,23 €
		716 010,91 €	716 010,91 €	1 637 400,00 €	1 637 400,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver l'ensemble des opérations à effectuer pour constater comptablement la réintégration de ce bien dans l'inventaire de l'Agglomération.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

8. Reprise de l'actif et des résultats du syndicat dissout du barrage de Sénéchas

Le SIVU du barrage de Sénéchas a été dissout en 2005. L'arrêté préfectoral de dissolution prévoyait le transfert de l'actif à la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les écritures comptables n'ayant pas été effectuées à l'époque, la Trésorerie a demandé à l'Agglomération de régulariser et solder cette situation comptable laissée en attente.

La reprise de l'actif et des résultats du SIVU du barrage de Sénéchas dissout, sur le budget principal, à savoir :

- * Actif : compte 2188 pour un montant de 5 894.29 €
- * Excédent de fonctionnement pour un montant de 250.04 €,
- * Excédent d'investissement pour un montant de 1 524.49 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser ces régularisations.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

9. Restitution compétence Assainissement non collectif par le SPANC Pays des Cévennes : Transfert de l'actif et des excédents

La compétence "assainissement non collectif" a été restituée à Alès Agglomération le 1^{er} janvier 2023.

Une convention de transfert actif, passif et excédents comptables a été signée le 05 janvier 2024 avec le syndicat mixte du Pays des Cévennes prévoyant les transferts des excédents du SPANC – Pays Cévennes sur le budget annexe SPANC d'Alès Agglomération, de la manière suivante :

- Solde positif d'investissement à hauteur de 37 278,97 €,
- Solde positif de fonctionnement à hauteur de 350 000 €.

Monsieur le Président propose d'approuver le transfert des excédents du SPANC – Pays des Cévennes sur le budget annexe SPANC de l'Agglomération.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

III - STRATÉGIE FINANCIÈRE

10. Transfert d'un Prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations de la société « NEOLIA » au profit de la société « 3F Occitanie » - réitération de la garantie

En 2018, le groupe Action Logement Service a initié le regroupement de ses Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) afin de correspondre au seuil de taille des organismes HLM dans le cadre de la loi ELAN. Pour atteindre cet objectif, la Société 3F Occitanie a repris une partie des projets initialement gérés par Néolia. Deux lignes de prêts restent à transférer à 3F Occitanie.

Monsieur le Président propose d'approuver le transfert des prêts de la Société Néolia à la société 3F Occitanie dans le cadre de la cession des biens immobiliers garantis à 50 % par Alès Agglomération. La reprise des encours du capital garanti au 1^{er} janvier 2019 est d'un montant de 270 199 €.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

11. Garantie d'emprunt « EHPAD Euzet les Bains » Résidence Jean Lasserre - Réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réitération de la garantie

En avril 2015, Alès Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt (PHARE 4 360 000 et PLS : 6 540 000 euros) visant la construction d'une maison de retraite à Euzet les Bains, les 50 % restant étant garantis par le Département.

En avril 2018, octobre 2019 et octobre 2020, Alès Agglomération a réitéré sa garantie pour cet emprunt ayant fait l'objet de réaménagements successifs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Président propose de réitérer la garantie pour le prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

12. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Mons

Un fonds de concours est demandé par la commune de Mons qui souhaite effectuer une extension et réhabiliter son Espace Santé. Ces travaux permettront d'accueillir un nouveau médecin et deux cabinets d'infirmières.

Le coût des travaux est estimé à 250 180,35 € HT.

Monsieur le Président propose d'octroyer un fonds de concours à hauteur de 42 000 € à la commune de Mons.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IV - RESSOURCES HUMAINES

13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Monsieur le Président propose d'approuver la création des postes suivants :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Directeur Général 80 à 150 000 Hbts	1	35h00	28/06/24
A	Ingénieur Principal	4	35h00	28/06/24
A	EJE Classe exceptionnelle	6	35h00	28/06/24
B	Technicien Principal 1 CI	2	35h00	28/06/24
B	Technicien Principal 2 CI	4	35h00	28/06/24
B	Assistant Ens Art Principal 2 CI	2	20h00	28/06/24
C+	Agent de Maîtrise Principal	8	35h00	28/06/24
C	Adjoint du patrimoine Principal 1 CI	1	35h00	28/06/24
C	Adjoint d'Animation Principal 2 CI	2	35h00	28/06/24
C	Garde Champêtre Chef Principal	1	35h00	28/06/24

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

14. Télétravail et adoption du règlement

Fin 2023, des réflexions sur les conditions de travail des agents au sein de la collectivité ont été menées, auxquelles les représentants du personnel ont activement participé.

Tout en garantissant l'efficacité et la qualité de ses services, Alès Agglomération souhaite mettre en place le télétravail en tant que modalité de travail.

Ce règlement a pour objectif de poser le cadre réglementaire et les procédures internes applicables à la mise en œuvre du télétravail.

La modalité du télétravail sera mise en œuvre de façon progressive au sein des services à partir de juillet prochain pour les cas dérogatoires, avant un déploiement courant 2025.

Monsieur Paul PLANQUE, conseiller communautaire représentant la commune d'Alès, informe, comme il a eu l'occasion de le faire lors du Conseil Municipal de la Ville d'Alès, que dans le cadre de la constitution d'un nouvel arc républicain, il partage le point de vue de Monsieur le Président sur le fait que le télétravail ne soit pas une avancée sociale.

Il pense que cela va pousser les employés territoriaux à ne plus être en relation avec leurs collègues, il ne croit pas que cela soit un mieux même si les organisations syndicales ont défendu cette position, à titre personnel il partage le point de vu de Monsieur le président.

Monsieur le Président le remercie et confirme que plus ça va aller moins les gens vont accepter le télétravail.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise en place du télétravail et son règlement.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

15. Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet « Coordinateur Campus Connecté »

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé un nouvel appel à projet pour la mise en place de campus connectés dans les villes intégrant des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Ces campus permettent pour des étudiants éloignés géographiquement d'un établissement d'enseignement supérieur ou empêchés de suivre des études à l'université de disposer d'un tiers lieu de formation à distance proche de leur domicile. Ils peuvent ainsi suivre leurs parcours post bac à distance tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par un tuteur.

Les Campus connectés sont des lieux d'apprentissage, portés par une collectivité territoriale, en relation avec la région académique et en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur, qui sera pour Alès Agglomération l'Université de Nîmes.

Les collectivités retenues bénéficient d'un soutien financier de 5 ans à hauteur de 300 000€ pour mettre en œuvre et faire vivre ce campus.

Une convention de financement pluriannuelle 2024-2028 précise les modalités d'engagements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Un Coordinateur Campus Connecté sera en charge d'accompagner dans leur formation à distance, des étudiants éloignés des établissements d'enseignement supérieur.

Monsieur le Président confirme la création au 1^{er} septembre prochain d'un campus connecté au sein du campus Digit'Alès, il explique que ce sera une université déportée qui comptera 25 postes. Dans le cadre du Conseil de l'Enseignement Supérieur post bac mis en place ce sera la première étape de la création, avec l'université de Nîmes, de section universitaire. Madame la Rectrice a confirmé sa volonté d'accompagner la création de ces sections d'enseignement supérieur pour répondre aux 450 jeunes bacheliers du territoire qui ne poursuivent pas en enseignement supérieur pour diverses raisons. Le campus connecté est une première étape mais ce n'est pas une fin en soi. Cela va répondre à certaines personnes qui n'ont pas la possibilité financière, technique ou médicale de pouvoir aller dans des universités comme à Nîmes et Montpellier pour poursuivre leurs études.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V - JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

16. Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Enquête publique

Une enquête publique relative à la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous portée par le Département du Gard, se déroule du 21 mai au 21 juin 2024.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale et concerne l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, la demande de défrichement, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, une déclaration ICPE ainsi qu'une évaluation environnementale prévue par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, les collectivités concernées ont été invitées à donner leur avis.

Les travaux sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ont pour objet de renforcer et conforter la capacité de l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon d'Alès. Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge va faire l'objet d'une mise à niveau de ses caractéristiques hydrauliques dans le cadre d'un programme destiné à anticiper tous les scénarios même les plus catastrophiques d'un épisode climatique exceptionnel ou extrême.

Ces opérations nécessitent une mise en cohérence de la capacité hydraulique du barrage situé à son aval immédiat : le barrage des Cambous.

Les caractéristiques constructives du barrage de Sainte Cécile d'Andorge et son implantation en vallée étroite en amont immédiat du barrage des Cambous ont nécessité la mise en œuvre d'une solution innovante qui permet de garantir une sécurité continue du barrage et des populations pendant les travaux.

Cette solution dite de confortement par recharge aval en BCR (béton compacté au rouleau) consiste d'abord à conforter l'ensemble du parement aval en béton, puis à créer au centre de la structure un déversoir pour permettre à l'eau de s'écouler plus facilement en cas de crue.

Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de quatre ans sur la période 2024 à 2028.

Monsieur Patrick MALAVIEILLE, vice-président représentant la commune de la Grand'Combe, précise que c'est un dossier important pour la sécurité des communes en aval. Ce dossier est long et lent, les services de l'État sont enfin venus avec une approche favorable. Le département continue le travail, et il rappelle que la GEMAPI prévoyait de transférer les barrages aux EPTB mais le Département l'a gardé. Le travail sur ce barrage se fait depuis les inondations de 2002. L'enquête publique se déroule de bonne manière et il est important que l'Agglomération donne un avis favorable. Le moment viendra d'avoir à taper à la porte de l'État d'un point de vue financier, le département seul ne pourra pas porter le poids de cette sécurisation. On est dans une prise en compte de l'environnement sans précédent, à chaque observation faite les réponses sont apportées pour éviter tout blocage.

Il signale que ce dossier sera présenté au congrès de la commission internationale des Grands Barrages qui aura lieu l'année prochaine à Chengdu en Chine. Puisque la proposition technique faite n'existe pas en France et c'est ce que reprochait justement les services de l'État. Le déversoir central se fait ailleurs mais pas en France.

Monsieur le Président le remercie et l'informe que l'Agglomération sera aux côtés du département sur cette affaire car elle se déroule sur son territoire avec le lac des Cambous et il lui tarde que ce soit fait. Il rappelle que toutes les communes à l'aval sont impactées par un PPI et avec toutes les contraintes qui en découlent et le stress à chaque épisode d'alerte route ou orange. Les experts sont unanimes pour dire que le barrage ne cèdera qu'à la condition expresse et obligatoire lorsque l'eau surversera. Il faut garder l'eau et éviter les surverses sinon le barrage part et en 45 minutes près de 25 000 habitants doivent être évacués.

Les services de l'État demandent de faire un PPI avec 0 morts garantis ce qui n'est pas possible, l'évacuation de 25 000 habitants ne peut pas se faire en 45 minutes sous des trombes d'eau.

Monsieur Patrick MALAVIEILLE précise que normalement les travaux devraient démarrer en 2025. Le prix global des modifications devrait être de 30 millions, il a fallu également faire des acquisitions foncières. Le dernier évènement en date qui a déclenché une colère au Département est que l'on a trouvé trois castors morts alors que les travaux n'ont pas encore commencé. Le principe c'est qu'un déversoir central va être installé et en cas de surverse l'eau viendra sur ce tobogan et sera rejeté plus loin. Il va également falloir modifier la nationale à hauteur du barrage, mais le dossier sera présenté au Conseil d'Agglomération plus en détail.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à la sécurisation du complexe hydraulique et de formuler différents points de vigilance.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

17. Délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à Monsieur le Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté.

Il convient de mettre à jour les délégations consenties à Monsieur le Président au regard des différents textes applicables en la matière et de prévoir la possibilité pour Monsieur le Président de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents ainsi que de donner délégation de signature à certains agents conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales dans un souci de bonne administration et de bonne gestion.

Monsieur le Président précise que pour tous les documents qui engagent une responsabilité il garde la signature et ne délèguera que les documents purement administratifs aux directeurs.

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération C2020-03-06 afin de mettre à jour les délégations du Président d'Alès Agglomération.

Votants : 104
Pour : 102
Contre : 2 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE)
Abstention : 0

18. Règlement sur les modalités d'organisation et les emplois concernés par les astreintes – Abroge et remplace la délibération C2022_03_17 du 29 juin 2022

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines situations ou interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. La nature de certaines activités de la Communauté d'Alès Agglomération, nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences administratives et techniques, ou de leur rôle hiérarchique afin de prendre des décisions.

Un travail ayant pour objectif d'optimiser le système d'astreinte a été mené depuis l'été 2023 auprès de l'ensemble des services concernés. Il en ressort la nécessité de réviser le règlement. Celui-ci rappelle le cadre réglementaire et définit les modalités de mise en œuvre locale et les emplois concernés.

Monsieur le Président propose d'abroger et remplacer l'ancien règlement des astreintes par la version révisée.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI - MARCHÉS PUBLICS

19. Gestion du service public d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Gard – Lancement d'une concession de service public

Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable, comprenant la production, le transport et la distribution d'eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2020. Avant 2020, cette compétence était gérée en propre par les communes ou par des syndicats.

La commune de Saint-Jean-du-Gard avait choisi de confier, en partie, la gestion de son service à la société VEOLIA par un contrat de délégation de service public à compter du 27 juillet 2017, pour une durée de 8 ans. Au 1^{er} janvier 2020, la compétence a été transférée à Alès Agglomération ainsi que le contrat avec VEOLIA.

La mission principale de VEOLIA consiste actuellement en l'exploitation des ouvrages de production et de stockage (forage, station de chloration et de traitement de l'arsenic, reprises, réservoirs) et à la gestion clientèle des abonnés. La distribution (hors stockage) et la gestion du réseau sont assurées par la Collectivité en régie. Ce contrat arrivera à échéance le 26 juillet 2025. Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 27 juillet 2025.

Avant de lancer une procédure pour désigner, le cas échéant, un délégataire (désormais dénommé concessionnaire par le code de la commande publique), le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.1411-4, que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession de service public et plus précisément qu'elle statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Au regard de l'obligation pour Alès Agglomération d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, Alès Agglomération souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 27 juillet 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver le lancement de la consultation des opérateurs économiques en vue de l'attribution d'une concession de service public pour la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Gard.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII - MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE

20. Appel à manifestation d'intérêt pour la cession du réseau d'initiative publique Illico

Dans le cadre du projet de cession du réseau très haut débit d'initiative publique ILLICO, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit être lancé pour informer d'éventuels acheteurs des intentions et conditions d'Alès Agglomération quant à la cession de son réseau de fibres optiques.

Monsieur le Président précise qu'il y a quelques années son prédécesseur avait pris la décision d'équiper les zones d'activités économiques du territoire en fibre optique pour contrebalancer le non équipement en très haut débit et éviter que les entreprises ne partent du territoire. Ce réseau a donné entière satisfaction mais en 2024, avec la couverture, certes pas encore terminée et pour laquelle il se bat avec orange et SFR afin qu'ils tiennent leurs engagements, sa maîtrise publique devient moins essentielle. Suivant les offres faites, il y aura des discussions mais si quelqu'un propose de quoi l'amortir, il proposera de le céder. Un certain nombre d'opérateurs sont intéressés par ce réseau de fibres noires pour compléter le leur.

Monsieur le Président propose de lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VIII - HABITAT ET LOGEMENT

21. Convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Anduze

Alès Agglomération porte, en partenariat avec la Commune d'Anduze et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Anduze. L'un des principaux objectifs de cette opération est la lutte contre l'habitat non décent, très dégradé et indigne.

Afin de favoriser la réussite de l'opération, un des volets d'action coercitif et efficace consiste à la conservation des aides au logement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dès lors que la non décence du logement est constatée par un opérateur habilité. Cette mesure consiste ainsi à suspendre le versement des aides au logement au propriétaire bailleur tant que les travaux de mise aux normes de décence n'ont pas été effectués. Le locataire restant redevable de la partie du loyer lui incombant, le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé d'habiliter Alès Agglomération, et donc l'opérateur de l'OPAH-RU d'Anduze - le bureau d'étude Urbanis - à réaliser les diagnostics décence permettant la conservation des aides au logement par la CAF.

La convention couvre le secteur de l'OPAH-RU du centre-ville d'Anduze, et ne génère pas de surcoût opérationnel lié à l'opération. Elle est valable jusqu'à la fin de l'OPAH-RU d'Anduze prévue en septembre 2026.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec la CAF.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

22. Règlement d'utilisation du prélèvement SRU en faveur du développement du parc locatif social

Les prélèvements dits « SRU » sont des prélèvements sur les ressources fiscales des communes déficitaires en logements sociaux. Ils sont reversés pour partie à Alès Agglomération, qui doit utiliser cette enveloppe « pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. » Art L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

La loi 3DS est venue préciser les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds issus du prélèvement SRU. Les EPCI ont dorénavant l'obligation de transmettre, chaque année avant le 31 mars, un rapport détaillant cette utilisation et les perspectives d'utilisation des sommes non dépensées.

Les montants sont variables d'année en année, en fonction de l'inventaire annuel des logements sociaux et des dépenses déductibles réalisées par les communes. Ainsi en 2023, le montant reversé à Alès Agglomération s'élevait à 195 928 €.

Le règlement proposé vise à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les opérations de réhabilitation ou de reconstruction dans les centres anciens dégradés, notamment en réponse à l'objectif de "zéro artificialisation nette". Une partie de ces biens dégradés resteraient vacants en l'absence d'intervention d'un bailleur social ;
- Favoriser l'implantation des formes d'habitat inclusif type maison en partage, pour répondre aux besoins futurs en réponse au vieillissement de la population. À mi-chemin entre le logement autonome et les structures médicalisées, l'habitat inclusif et une forme d'habitat permettant de répondre à un besoin croissant d'une partie de la population ;
- Soutenir le développement de programmes « ingénieux » promouvant l'utilisation techniques ou de matériaux locaux, innovants, respectueux de l'environnement ;
- Soutenir les opérations visant à produire des logements de petites surfaces (T2 notamment), afin de répondre au besoin identifié localement.

Monsieur Philippe RIBOT, vice-président et maire de la commune de Saint Privat des Vieux, précise que cela concerne le prélèvement de base et non celui lié aux situations de carences.

Monsieur le Président propose d'acter les modalités et conditions d'utilisation de cette enveloppe via l'approbation d'un règlement d'intervention, qui définit la mise en place d'une subvention pour soutenir les opérations déficitaires.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

23. Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'Alès au Faubourg de Rochebelle

En février 2023, Alès Agglomération a délégué à la Ville d'Alès la mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location, faisant suite à la demande exprimée par la commune pour le secteur du faubourg du Soleil, à compter du 22 août 2023.

Suite à cette première expérimentation, la Ville d'Alès a exprimé la volonté d'étendre ce dispositif au secteur du faubourg de Rochebelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient pour cela de modifier la délibération initiale afin d'ajouter ce nouveau secteur. Cette modification permet également d'intégrer des adaptations de dispositions législatives intervenues avec la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

L'extension de l'APML au secteur de Rochebelle est pertinente au regard des problématiques de logements dégradés ou indignes identifiées dans ce secteur par des études pré-opérationnelles, et permettra une action complémentaire aux opérations menées dans ce secteur (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Alès).

Monsieur Paul PLANQUE se félicite de constater qu'ils avaient eu un temps d'avance à l'époque car ils avaient demandé la mise en place de ce périmètre à l'ensemble de la ville. Il votera favorablement à cette délibération car selon lui, elle va dans le bon sens.

Il a malgré tout une petite interrogation. L'expérimentation de ce dispositif a commencé sur le Faubourg du Soleil, qui n'était pas le secteur de la ville où il y avait le plus de matière. Il croit savoir que le résultat a été positif et amène aujourd'hui à la proposition d'extension vers le Faubourg de Rochebelle, ce qui est une bonne chose. Il regrette encore une fois, qu'on ne soit pas plus ambitieux dans la mise en place de ce dispositif, d'autant qu'il y a fort à parier qu'avec le développement de ce dispositif sur le secteur de Rochebelle, les résultats risquent d'être moins probants que sur le Faubourg du Soleil. Il n'aimerait pas que cela entraîne une suspension du dispositif, et par exemple il lui semble que le quartier de la Royale aurait pu y être intégré et éventuellement l'étendre à l'ensemble de la ville et vérifier son efficacité. Il rappelle que la première fois ce dispositif a été mis en place dans des communes de Seine Saint Denis telles que Saint Denis et Saint Ouen sur Seine.

Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} vice-président et maire de la commune d'Alès, explique qu'ils ont l'habitude de faire des choses à peu près bien, qu'il faut d'abord s'habituer à les faire, que les services soient compétents et qu'ils aient le temps. Effectivement le dispositif a très bien fonctionné sur le Faubourg du Soleil et petit à petit il est étendu, mais cela prend du temps. Il faut y aller tranquillement en s'habituant pour le faire sûrement. Au début il n'était pas convaincu, mais il reconnaît que c'est un dispositif très utile.

Monsieur le Président informe qu'en 2023, il y a eu 12 demandes sur le Faubourg du Soleil et en 2024 il y en a 23 pour le moment. Sur ces demandes entre les bailleurs et les propriétaires 23 sur 23 ont été autorisées en 2024 et 12 sur 12 en 2023. Ils luttent contre le mal logement.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération C2023_01_13 du 16 février 2023 afin d'ajouter le secteur du Faubourg de Rochebelle et de la mettre en conformité avec la loi.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

24. Délégation de la gestion de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Saint-Martin de Valgalgues - modification de la délibération C2023_01_14

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement demande de préciser l'adresse de dépôt des dossiers, et les modalités de visites.

La délibération C2023_01_14 déléguant à la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues le dispositif d'autorisation de préalable à la mise en location, ne comportait pas ces précisions.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération en intégrant l'adresse de dépôt des dossiers et les modalités de visite.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IX - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25. Modification de l'objet social de la SAEM'ALES

Le Conseil d'Administration de la SAEM'ALES, lors de sa réunion du 18 juin 2024, a approuvé le Plan d'Évolution Stratégique qui prévoit notamment d'élargir l'objet social de la SAEM'ALES à la réalisation de logements et au déploiement des énergies renouvelables (ENR) sur son périmètre d'intervention. Ces activités sont complémentaires à l'objet principal de la Société, de construction et de développement économique sur le territoire. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans les grands objectifs nationaux des énergies vertes et répondent également aux orientations définies dans le cadre des Zone d'Accélération des Énergies renouvelables.

Ainsi, il convient d'adapter l'objet social de la SAEM'ALEs en modifiant l'article 2 "Objet", des statuts de la SAEM'ALEs dans les termes ci-après. Il en est de même s'agissant de la création d'un GIE.

OBJET - ARTICLE 2

Modification des points g) et i) ainsi qu'il suit :

g) Réaliser toutes opérations d'études, d'acquisitions, d'aménagements, de constructions, de commercialisation et de gestion de tous les programmes immobiliers à vocation économique et/ou de logements, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, publics ou privés.

i) Acquérir tout terrain en vue, notamment, de la constitution de réserves foncières destinées à accueillir des programmes immobiliers à vocation économique et/ou de logements.

Ajout des points k) et l)

k) La propriété, l'acquisition et la gestion de toutes participations dans toute société en lien avec les activités économiques et/ou de logement, et notamment les Énergies Renouvelables.

l) La propriété, l'acquisition et la gestion de toutes participations dans tout Groupement d'Intérêt Économique pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

Le reste de l'article restant sans changement.

Il est rappelé que l'accord préalable de la collectivité sur la modification de l'objet social d'une Société d'Économie Mixte est indispensable.

Monsieur le Président explique que la SAE pourra demain réaliser du logement par exemple sur le programme NPNRU pour le public ou en opération propre, comme elle l'a fait avec Innov'Alès ou Innov'Santé et d'autres. Cela permettra 'avoir plus de souplesse.

Aussi, **Monsieur le Président** propose d'approuver la modification de l'objet social par l'évolution de l'article 2 des statuts de la SAEM'ALEs dans les termes ci-dessus.

Votants : 90

Pour : 90 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Max ROUSTAN, Liliane ALLEMAND, Jean-Charles BENEZET, Alain BENSACKOUN, Serge BORD, Aimé CAVAILLE, Frédéric GRAS, Martine MAGNE, Cyril OZIL, Nicolas PERCHOC, Philippe RIBOT, Christophe RIVENQ, Éric TORREILLES et Aurélie GENOLHER ne prennent pas part au vote

26. Concours « Alès Audace 2024 » - Approbation du règlement du concours et habilitation donnée à Monsieur le Président pour la désignation des membres du jury

Dans l'objectif de favoriser la création d'activités économiques et le développement d'entreprises, Alès Agglomération souhaite renouveler pour la 12^{ème} année le Concours Alès Audace. À travers ce concours, Alès Agglomération soutient la dynamique entrepreneuriale sur son territoire, promeut l'esprit d'entreprendre et d'innovation, facteurs de dynamique économique et de création d'emplois.

Depuis le lancement du concours, plus de 90 projets ont été soutenus et près de 80 % ont abouti ou sont en cours de validation.

La dotation reste identique, soit 130 000 € pour cette édition.

La répartition de la dotation sera donc la suivante :

- 80 000€ par Alès Agglomération,
- 25 000€ par Alès Myriapolis,
- 17 000€ par l'École des Mines d'Alès,
- 8 000€ par la Saem 'Alès
- Et un parrainage des lauréats par des membres du groupement d'entreprises Leader Alès.

Le prix de public est reconduit sur cette édition avec une dotation à hauteur de 3 000€.

L'édition 2024, portera sur le thème "DEFI JEUNES". L'objectif de ce défi est de soutenir la création d'activités portée les moins de 30 ans et de favoriser l'émergence de projets en direction de la jeunesse.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités et le règlement du concours Alès Audace 2024.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

X - INFRASTRUCTURES

27. Eau potable et assainissement : effacement des dettes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire - liste n°2024-1

La commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré par la Banque de France, transmet régulièrement à la REAAL des propositions d'effacement de dettes concernant des personnes surendettées qui ont fait l'objet de la procédure dite de "rétablissement personnel sans liquidation judiciaire". Cette procédure est mise en œuvre lorsque la situation financière de la personne est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible.

En tant que créancier, Alès Agglomération, à travers la REAAL, peut accepter ou contester ces décisions (de manière argumentée dans ce dernier cas). Après avis du Conseil d'Exploitation de la REAAL.

Monsieur le Président propose de ne pas contester la première liste de l'année 2024 relative aux décisions d'effacements de dettes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le montant global est de 831,87 € HT.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

XI - ENVIRONNEMENT URBAIN

28. Extension du périmètre du SITOM Sud Gard à 4 communes de Nîmes Métropole et modification inhérente des statuts

4 communes de Nîmes Métropole, Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud, dépendent historiquement, pour le traitement de leurs ordures ménagères, du syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE) de Beaucaire. Nîmes Métropole, par souci de rationalisation, souhaite que ces 4 communes quittent le syndicat SRE et soient rattachées au périmètre du SITOM Sud Gard comme la totalité de ses autres communes membres.

Les deux syndicats de traitement ont donné leur accord pour ce retrait d'une part et adhésion d'autre part. En tant qu'adhérent au SITOM Sud Gard via 18 de ses communes, Alès Agglomération doit se prononcer.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces quatre nouvelles communes au SITOM Sud Gard et d'accepter les modifications statutaires qui en résultent.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

29. Fonds de concours à la commune de Salindres

Comme chaque année, **Monsieur le Président** propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Salindres dans le cadre du protocole tripartite concernant le centre de tri-compostage signé en 2006 et attribuant à la commune, une contrepartie financière de 2 € / T entrante sur le site NEOVAL.

Le tonnage total entrant en 2023 ayant été de 47 300,63 T, le fonds de concours à verser en 2024 pour l'année 2023 est donc de 94 601,26 €.

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

30. Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts de nettoyage à couvrir concernent uniquement les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée, et non les dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Alès Agglomération, étant l'interlocuteur privilégié de CITEO, propose d'être le signataire de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Chaque commune souhaitant bénéficier des soutiens (dont les modalités seront définies au second semestre 2024, une fois que toutes les communes membres auront délibéré) devra signer une convention de groupement et de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO.

Monsieur le Président précise que cette convention permettra d'aider des communes avec des fonds de concours ou des reversements des aides de CITEO pour qu'elles accompagnent cette politique de protection et de valorisation de déchets qui coute excessivement cher chaque année et pour laquelle il faut continuer à travailler.

On avance un peu, mais pas encore suffisamment notamment sur le tri. Il rappelle que pour sourire, il est possible de regarder sur les réseaux sociaux les petits films Les Abutris, réalisés en interne par les services. Il conseille vivement de les regarder, les acteurs sont des membres du personnel communautaire, c'est le service communication qui en a la charge et cela ne coute rien si ce n'est du temps de travail.

Il y a aussi l'opération du Juste Tri où l'on peut gagner 80 € qui a beaucoup de succès.

Madame Marielle VIGNE, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Tornac, regrette de ne pas recevoir ces vidéos des Abutris, et dans la communication, pour elle il faudrait les envoyer à toutes les communes pour qu'elles les fassent circuler.

Monsieur le Président la remercie pour cette remarque et va demander au service de leur envoyer les vidéos.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué d'Alès Agglomération et des communes volontaires du territoire d'Alès Agglomération et ayant délibéré en ce sens avant le 31 août 2024.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

XII - TEMPS LIBRE

31. Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

La CGEAC permet de regrouper des partenaires financeurs autour de l'éducation artistique et culturelle. Suite au travail issu de la candidature au label Capitale Française de la Culture 2024, un Projet Culturel de Territoire a été défini avec l'ensemble des acteurs de la culture. La CGEAC est une des actions prioritaires qui a été définie.

Elle réunit l'État, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Culture, le Conseil Départemental du Gard et Alès Agglomération. Elle permet la mise en commun de moyens pour financer des projets annuels ou pluriannuels selon les orientations qu'elle fixe. C'est une opportunité de rassembler les partenaires autour de projets communs pour diffuser au mieux l'éducation artistique et culturelle et promouvoir le projet de territoire d'Alès Agglomération.

Monsieur le Président en profite pour les inviter tous et toutes le 6 juillet autour du Gardon d'Alès pour le grand spectacle des Nénuphars de Monsieur Franz Clochard, il a proposé au directeur du Cratère d'inclure ce spectacle payé par l'Agglomération dans Cratère Surfaces dans le cadre de la mutualisation des événements. Franz Clochard est un lauréat d'Alès Audace primé dans le cadre du défi culture.

Monsieur Philippe RIBOT précise que lors du Concours Alès Audace, Franz Clochard leur avait signalé lors du jury que même s'il n'était pas primé il le ferait quand même.

Monsieur le Président confirme que c'est quelqu'un d'exceptionnel, il y a des gens extraordinaires sur ce territoire.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DIRECTION GÉNÉRALE

XIII - TOURISME

32. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2025

Par délibération du 18 juin 2015, Alès Agglomération a instauré la perception de la taxe de séjour sur le périmètre d'Alès Agglomération.

Suite à une réforme législative, en 2019, la taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour collecté en 2023 sur le territoire d'Alès Agglomération est, taxe départementale additionnelle déduite, de 777 000 €, soit 855 000 € au total.

Monsieur Michel MERCIER signale que les tarifs de cette taxe de séjour sont dérisoires et elle pourrait rapporter beaucoup plus si on l'augmentait.

Monsieur le Président demande à ce que la commission tourisme travaille sur la question pour l'année prochaine.

Monsieur le Président propose pour l'année 2025 de :

- maintenir la taxe de séjour au régime du réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- maintenir les tarifs et taux appliqués en 2024 pour toutes les catégories d'hébergement.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

XIV - POLITIQUE DE LA VILLE

33. Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers Engagements 2030 »

Le Contrat de Ville 2014/2020 a été prorogé jusqu'en 2023. Un nouveau Contrat de Ville intitulé "engagement quartier 2030" a été élaboré avec les différents partenaires : État, région Occitanie, Département du Gard, Alès Agglomération et les maires des communes concernées.

Ce nouveau Contrat de Ville vise les territoires en quartiers prioritaires de la ville, ainsi que les territoires en situation de vulnérabilité (Veille active). Il s'articule avec les orientations prioritaires définies par le Projet de Territoire d'Alès Agglomération selon cinq axes :

- Développement économique : accompagner les associations œuvrant pour l'emploi, la création d'entreprises et la formation,
- Éducation : cet axe veillera à accompagner les structures mettant en place des actions éducatives, d'accompagnement à la scolarité pour les jeunes,
- Culture : le label "Alès Agglo Scène des Mondes" aspire à tisser des connexions entre les diverses disciplines artistiques, les individus, les générations et les univers,
- Sport : il doit jouer un rôle clé pour la réussite des habitants. Il s'agira de soutenir et accompagner les structures sportives, reconnaissant leur importance dans l'accompagnement quotidien des populations des QPV
- Actions extra-scolaires et périscolaires, notamment pendant les grandes vacances : elles accorderont une attention particulière aux porteurs de projets désireux de mettre en place des actions pendant les vacances scolaires, notamment durant l'été, avec des horaires adaptés aux conditions d'accueil des publics.

Monsieur le Président propose d'approuver le Contrat de Ville "engagement quartier 2030".

Votants : 104
Pour : 104 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

XV - PROJET DE TERRITOIRE

34. Rapport d'évaluation 2024

Le rapport présenté en annexe permet de mesurer si les projets réalisés, en cours, en préparation, en attente ou abandonnés sont conformes aux prévisions.

- Octobre 2021 : **Adoption du Projet de Territoire à l'unanimité décliné en 5 axes, 19 orientations, 50 sous-orientations.**

Axe 1	Favoriser l'emploi et les activités économiques
Axe 2	Agir pour la transition écologique
Axe 3	Améliorer la qualité de vie
Axe 4	Développer les solidarités sociétales et territoriales
Axe 5	Promouvoir le territoire et développer les coopérations territoriales et institutionnelles

Plans stratégiques adoptés

- Plan alimentaire de territoire
- PCAET
- Alès Aggl'Eau 2030
- Politique de gestion des déchets
- Projet Social de Territoire
- Projet Culturel de Territoire
- États Généraux de la Santé.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui un logiciel suit en temps réel tout le projet de territoire.

- Globalement, toutes Maîtrises d'Ouvrages confondues, sur 167 actions, 116 sont lancées ou réalisées soit env. 70 %.

Axe 1	Favoriser l'emploi et les activités économiques 25 en cours/réalisées soit 67 %
Axe 2	Agir pour la transition écologique 32 en cours/réalisées soit 86 %
Axe 3	Améliorer la qualité de vie 15 en cours/réalisées soit 45 %
Axe 4	Développer les solidarités sociétales et territoriales 34 en cours/réalisées soit 71 %
Axe 5	Promouvoir le territoire et développer les coopérations territoriales et institutionnelles 10 en cours/réalisées soit 42 %

- Coût prévisionnel des opérations lancées/réalisées toutes Maîtrises d’Ouvrages confondues, environ 300 M € de 2020 à 2026 soit environ 50 M€/an.
- Pour Alès Agglomération 152 millions d’investissement mais l’État aide à hauteur de 28 millions, l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour 9 % d’aides, la ville d’Alès pour 10 % avec 29 millions, le Conseil départemental à 4,7 % pour 14 millions, la Région 3 % pour 8,965 millions et l’Europe 1,5 % pour 4,560 millions.

FOCUS SUR LES OPERATIONS
SOUS MAITRISE D’OUVRAGE ALES AGGLOMERATION

- Sur 96 actions, $\frac{3}{4}$ des actions sont en cours et réalisées

1/ OPERATIONS REALISEES M.O. ALES AGGLOMERATION
22 actions pour 13.6 M€

Axe 1	4 actions réalisées pour 4 M€
Axe 2	8 actions réalisées pour 6 M€
Axe 3	0 action réalisées
Axe 4	8 actions réalisées pour 3.5 M€
Axe 5	2 actions réalisées pour 0.1 M€

2/ OPERATIONS EN COURS M.O. ALES AGGLOMERATION

- 49 opérations en cours

Axe 1	7 en cours représentant environ 3.5 M€
Axe 2	19 en cours représentant environ 149 M€
Axe 3	5 en cours représentant environ 20 M€
Axe 4	12 en cours représentant environ 27 M€
Axe 5	6 en cours représentant environ 5 M€

- Montants prévisionnels des opérations en cours, soit 34 M€/an (2020-2026) y compris Eau, assainissement et NPNRU.

Monsieur le Président veut féliciter le Directeur Général de l’Agglomération, les pilotes de projets, ainsi que les élus du territoire qui réalisent ce travail. Il rappelle que les projets sont déterminés et décidés par les élus et les services qui les mettent en œuvre.

Madame Aurélie GENOLHER, vice-présidente et maire de la commune de Massillargues Atuech, souhaite s’exprimer parce qu’en ce moment beaucoup de paroles sont dites et parfois des insultes et des événements dramatiques qui se passent pendant une campagne électorale. Elle ne pouvait pas passer à côté de cette délibération qui lui semble importante.

Depuis le 9 juin dernier au soir, comme de nombreux citoyens et sans doute d’élus ici présents, elle est en colère, désappointée, déstabilisée et elle a peur. Cette délibération sur le suivi et le projet annuel de territoire ne pouvait arriver qu’à point nommé et lui a donné en tant qu’élue républicaine la force d’avancer, de continuer et peut être de s’exprimer ce soir.

En 2020, suite aux élections municipales, cela a été un geste fort de la part du Président d’Alès Agglomération, de lui donner, à elle encore plus, élue écologiste, comme délégation en plus de l’agriculture et de l’alimentation, celle des transitions. Délégation qu’elle lui a présenté et qu’il a accepté, conscient des grands enjeux qui allaient se présenter en termes de transitions au pluriel. Cette analyse de suivi et d’évaluation du projet de territoire s’appuie sur les transitions.

Transition démocratique, la transparence sur les plans et les projets de politiques publiques afin que chaque citoyen se rende compte de leur impact sur leur quotidien.

Transition écologique, présente en transversalité sur plusieurs thématiques.

Transition des mobilités, si importante dans la vie de chacun sur un territoire urbain et rural comme Alès Agglomération.

Transition énergétique..., et elle pourrait continuer ainsi longtemps, mais elle invite juste tous les citoyens à lire ce document qui sera mis en ligne prochainement. Tout comme elle les invite à lire l’ensemble des programmes électoraux qui sont arrivés dans leurs boîtes aux lettres.

Alors sans doute, peut être aurez vous encore plus peur, ou alors vous vous poserez des questions qui pourraient demander à être éclaircies. En tout cas les gens seraient informés par eux-mêmes, avec leurs valeurs, leur éducation et ils ne se laisseraient pas emporter dans un tourbillon d'informations vraies ou fausses, créées pour beaucoup de toutes pièces avec des objectifs pas très mirobolants pour la République et la démocratie.

Et puis, ils tenteraient de réfléchir alors à comment les élus locaux, les élus de proximité tenteront de les mettre en œuvre, car non les élections européennes et législatives encore plus anticipées ne sont pas éloignées de leur quotidien. Les députés qui vont être envoyés à l'Assemblée Nationale donneront les signes et les directives sur le terrain.

Dans le contexte vécu depuis quelques semaines, entre élections européennes et élections législatives quel plaisir de voir abordé ce thème de transition dans toutes les déclinaisons qu'il peut avoir sur le territoire d'Alès Agglomération avec cette délibération.

Alors oui, il serait possible d'aller plus vite, mais pas sur en respectant les règles. Peut être plus fort, mais c'est cela aussi le fait de travailler dans un collectif fait de différentes sensibilités politiques. Il y a des échanges, des discussions et des décisions collectives en faisant des pas les uns vers les autres avec respect et volonté d'avancer pour tous les citoyens.

En effet, elle est sûre qu'elle n'est pas la seule à être étonnée du peu d'intérêt apporté aux transitions au niveau national. Ce ne sont que des politiques publiques nationales qui peuvent aider à déployer des actions concrètes pour les transitions sur les territoires. Alors les 30 juin et 7 juillet prochains, il ne faut pas tomber dans le piège des climato-sceptiques.

Sur Alès Agglomération, avec la mise en place en 2013 du projet de territoire et son actualisation en 2021, on sait que le territoire doit se préparer au changement climatique, doit se préparer aux transitions diverses, et tous, acteurs économiques, culturels, sociaux, citoyens et élus avançons dans ce sens-là, collectivement, en respect surtout les uns des autres.

Monsieur le Président la remercie et partage 99,99 % de ce qu'elle vient de dire. La transition ne doit pas être trop complexe, mais il faut travailler avec l'environnement local. Il forme le vœu que sur le territoire, le travail de co-construction collectif soit poursuivi, où toutes les sensibilités sont représentées. C'est là que se font les meilleurs projets. Que les concitoyens lisent bien et réfléchissent bien avant de glisser leur bulletin dans l'urne dimanche prochain, l'avenir de la France est en jeu.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport de suivi et d'évaluation des projets inscrits dans les 5 axes du Projet de Territoire.

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

XVI - DIVERS

35. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Le Président** rapporte, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).